



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Écoles et établissements scolaires : nouvelle organisation des activités sportives et de la cantine

Publié le 29 mars 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

En raison de l'évolution du contexte épidémique et de l'apparition de variants plus contagieux, le protocole sanitaire est renforcé pour la restauration et l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école, au collège et au lycée. À la cantine, le brassage des élèves est interdit à l'école primaire. Une distanciation de 2 mètres entre groupes d'élèves doit être respectée, contre un mètre auparavant. Depuis le samedi 19 mars 2021, les activités sportives en intérieur ont reprises en milieu scolaire et extrascolaire. Par ailleurs, les campagnes de dépistage sont ouvertes aux collégiens et lycéens. Le point sur les nouvelles mesures avec *Service-Public.fr*.

Le protocole sanitaire, en vigueur depuis le 2 novembre 2020 (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14409>), continue à s'appliquer sur tout le territoire. Il a été complété une première fois le 18 janvier 2021 par des mesures supplémentaires en ce qui concerne la restauration scolaire et par la suspension, jusqu'au 18 mars 2021, des activités physiques et sportives en espace clos. À compter du 1^{er} février 2021, les mesures de distanciation et de brassage à la cantine sont modifiées en raison de l'émergence de variants particulièrement contagieux.

La pratique de l'éducation physique et sportive (EPS)

- Les activités physiques et sportives sont à nouveau autorisées en intérieur sur l'ensemble du territoire depuis le samedi 19 mars 2021. Toutefois les activités physiques en extérieur ainsi que les activités « *de basse intensité* » en intérieur permettant le port du masque dans les gymnases sont à privilégier notamment dans les départements faisant l'objet de mesures de freinage renforcées. Les activités physiques et sportives maintenues sans port du masque grand public de catégorie 1 ou chirurgical à l'extérieur comme à l'intérieur doivent se dérouler sans contact direct entre les élèves et dans le strict respect de la distanciation physique.
- Les élèves qui ne sont pas momentanément en activité physique (juges, observateurs, etc.) doivent porter leur masque grand public de catégorie 1 ou chirurgical de manière continue et respecter, autant que faire se peut, la distance de 2 mètres.
- Dans la mesure du possible, les élèves viennent en cours d'EPS déjà vêtus d'une tenue adaptée à l'activité physique. Si le recours aux vestiaires est inévitable et à défaut de vestiaires individuels, il convient alors de respecter la réglementation et le protocole sanitaire applicable.
- Les élèves pratiquant dans le cadre de l'association sportive, des sections sportives scolaires et des sections d'excellence sportive ne peuvent pas être mélangés avec des élèves d'une autre classe, groupe de classes ou niveau. Les rencontres entre établissements ou entre différents groupes d'élèves sont suspendues.

La restauration scolaire

Les évolutions relatives à la distanciation entre classes dans les écoles maternelles et élémentaires et entre groupes au collège et au lycée doivent être mise en œuvre au plus tard le 8 février 2021.

- Les élèves doivent porter un masque grand public de catégorie 1 ou chirurgical même lorsqu'ils sont assis, tant qu'ils ne consomment pas un plat ou une boisson.
- Une aération ou une ventilation des espaces de restauration doit être fréquemment assurée, tout en évitant des flux d'air horizontaux dirigés vers les personnes. Il est préconisé de contrôler le renouvellement de l'air des espaces de restauration, par exemple par l'utilisation de capteurs de CO2.
- Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service et, si possible, après chaque repas.
- Dans les écoles primaires, les élèves de classes différentes ne doivent pas être mélangés. Les élèves d'une même classe déjeunent ensemble en maintenant une distanciation d'au moins 2 mètres avec ceux des autres classes. La stabilité des groupes d'élèves déjeunant à une même table est privilégiée.
- S'agissant des collèges et des lycées, lorsque le respect de la distance de 2 mètres entre élèves est matériellement impossible, il convient de faire déjeuner les élèves d'un même groupe (classe, groupes de classe ou niveau) ensemble et, dans la mesure du possible, toujours à la même table. Une distance d'au moins 2 mètres est respectée entre les groupes.
- Les offres alimentaires en vrac (pains, bars à salades, desserts, corbeilles de fruits, etc.) sont abandonnées au profit d'un dressage à l'assiette et/ou au plateau pour éviter les manipulations.
- D'autres espaces que les locaux habituellement dédiés à la restauration (salles des fêtes, gymnases, etc.) peuvent être exploités lorsque l'étalement des plages horaires ou l'organisation de plusieurs services ne permettent pas de respecter les règles de distanciation et la limitation (ou l'interdiction pour le primaire) du brassage entre groupes d'élèves.
- Des repas à emporter peuvent être proposés (si possible en alternant pour les élèves les repas froids, à emporter, et les repas chauds à la cantine en établissant un roulement un jour sur deux).

Un accès prioritaire aux tests de dépistage

Afin de renforcer la protection des personnels et des élèves et d'accélérer l'identification des cas confirmés et la levée de doute devant l'apparition de symptômes et selon les modalités locales, les personnels des établissements scolaires des premier et second degrés peuvent bénéficier :

- d'un accès prioritaire aux tests RT-PCR en laboratoire de biologie médicale ;
- de **dépistages réalisés par test antigénique au sein même des écoles et établissements scolaires** (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14720>).

Ces campagnes sont étendues aux collégiens et aux lycéens. Des tests pourront être proposés aussi aux élèves à partir de 6 ans. Les personnels et les élèves sont testés sur la base du volontariat. Un accord du responsable légal est préalablement sollicité pour les mineurs.

Textes de loi et références

- Décret n° 2021-99 du 30 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ☞ (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/1/30/SSAZ2103545D/jo/texte>)
- Décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ☞ (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/1/15/SSAZ2101748D/jo/texte>)

- Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/10/29/SSAZ202029612D/jo/texte) (https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/10/29/SSAZ202029612D/jo/texte)
-

Et aussi

- Écoles et établissements scolaires : quand une classe doit-elle être fermée ? [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14627) (https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14627)
 - École, collège, lycée : que faire si votre enfant a des symptômes ou est un cas contact ? [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14307) (https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14307)
 - Une nouvelle évolution du protocole sanitaire dans les écoles et les établissements scolaires [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14409) (https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14409)
-

Pour en savoir plus

- Précisions et renforcement du protocole sanitaire dans les écoles et les établissements scolaires [↗](https://www.education.gouv.fr/precisions-et-renforcement-du-protocole-sanitaire-dans-les-ecoles-et-etablissements-scolaires-322825) (https://www.education.gouv.fr/precisions-et-renforcement-du-protocole-sanitaire-dans-les-ecoles-et-etablissements-scolaires-322825)
Ministère chargé de l'éducation
- Un accès prioritaire aux tests RT-PCR et antigéniques pour les personnels de l'éducation nationale et pour les élèves [↗](https://www.education.gouv.fr/un-acces-prioritaire-aux-tests-rt-pcr-et-antigeniques-pour-les-personnels-de-l-education-nationale-307814) (https://www.education.gouv.fr/un-acces-prioritaire-aux-tests-rt-pcr-et-antigeniques-pour-les-personnels-de-l-education-nationale-307814)
Ministère chargé de l'éducation
- Protocole sanitaire des écoles et établissements scolaires [↗](https://www.education.gouv.fr/covid19-ouverture-des-ecoles-modalites-pratiques-et-protocole-sanitaire-305467) (https://www.education.gouv.fr/covid19-ouverture-des-ecoles-modalites-pratiques-et-protocole-sanitaire-305467)
Ministère chargé de l'éducation
- Conférence de presse du Premier ministre Jean Castex du 14 janvier 2021 [↗](https://www.youtube.com/watch?v=yI9qfWwo5wA) (https://www.youtube.com/watch?v=yI9qfWwo5wA)
Premier ministre